

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni, salle des réunions, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier IDES, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames IDES Didier, CHATELAIN Odette, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOFFRONT Luc, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin.

Absents avec pouvoir : Mmes BONIN Francine (a donné pouvoir à Mme CHATELAIN Odette), MOULINOT Irène (a donné pouvoir à Mme FERREIRA MARTINS Mélanie).

Etaient absents sans pouvoir : Mmes BOURDON Christine.

Etaient excusés : Messieurs MARILLER Alain, SANTENAC Bernard, Mme TROUILLOT Marylène.

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA MARTINS Mélanie.

Convocation du vingt et un juillet deux mille vingt-cinq adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

FINANCES

3. SIAEP : Présentation du rapport sur le service de distribution d'eau potable – Exercice 2024

COMMANDES PUBLIQUES

4. Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation en logements de la maison (résidence du Colombier) au 37 rue de la Liberté.
5. Convention d'assistance technique mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes
6. Résultat de la consultation concernant les travaux de voirie sur la route d'Etaules
7. Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants
 - ▶ Informations du Maire :
Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan
 - ▶ Questions diverses :
- Achat d'une autolaveuse pour la salle des fêtes

Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Adoption de procès-verbal de séance

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2025.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 23 mai 2020 le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

A / Finance

- Le Maire fait part des dépenses effectuées pour la cantine, l'entretien du groupe scolaire, l'entretien général de la commune, le fonctionnement administratif de la mairie pour un montant de 6 073,55 € TTC, et de 1259,50 € TTC pour la partie investissement de la Commune et de 707,31 € HT de dépenses de fonctionnement et de néant pour la partie investissement pour les dépenses liées au budget Assainissement pour la période du 27/06/2025 au 17/07/2025 inclus.
- Signature le 27/06/2025 d'un devis avec l'entreprise EFD ABAFLAM pour le remplacement d'extincteurs pour un montant de 495,37 € TTC
- Signature le 03/07/2025 d'un devis avec l'entreprise ATELSYS pour l'installation de la fibre à la salle des fêtes pour un montant de 2 370,00 € TTC
- Signature le 07/07/2025 d'un devis avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de 6 panneaux de déviation pour un montant de 752,48 € TTC
- Signature le 08/07/2025 d'un devis avec l'entreprise SARL MARECHAL pour la fourniture et pose d'un portail au bassin de rétention ZA la Troquette pour un montant de 2 804,96 € TTC
- Signature le 08/07/2025 d'un devis avec l'entreprise EFD ABAFLAM pour l'achat d'extincteurs pour la salle des fêtes pour un montant de 415,02 € TTC

B/ Droit de préemption

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

- NÉANT

N° 2025.079 – 29/07/2025 : SIAEP : Présentation du rapport sur le service de distribution d'eau potable – Exercice 2024

Le rapport est consultable en Mairie

Le Maire soumet comme tous les ans au Conseil Municipal le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre-Plaine-Morvan concernant le prix et la qualité du service de l'eau ainsi que le compte-rendu technique. Ceux-ci sont établis par Suez, délégataire du service, en application de la loi n° 95-101 du 02/02/1995 et du décret n°95-635 du 06/05/1995.

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et :

Après avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal :

PREND acte de la communication de ce rapport

N° 2025.080 – 29/07/2025 : Marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation en logements de la maison (résidence du Colombier) au 37 rue de la Liberté.

Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la procédure adaptée concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation en logements de la maison (résidence du Colombier) au 37 rue de la Liberté,

La Mission confiée au Maître d'œuvre comprend les éléments de missions suivants :

1. Mission de base :

La Mission de Base est décomposée en phases suivantes :

a) Phase « Conception » :

- Études d'Avant-Projet décomposées en :
 - Avant-Projet Sommaire (APS),
 - Avant-Projet Définitif (APD),
 - Dossier d'autorisations administratives (PC),
 - Études de Projet (PRO),
 - Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT),
 - établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
 - analyse des offres des Entreprises,
 - mise au point des marchés de travaux,
 - Assistance apportée au Maître de l'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

b) Phase « réalisation » :

- Visas des plans d'exécution des Entreprises (VISA),
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

2. : MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

- Diagnostic (DIAG),
- Organisation, Pilotage et Coordination (OPC).

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la Commande publique,
- Vu les rapports établis par l'ATD 89

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation en logements de la maison (résidence du Colombier) au 37 rue de la Liberté avec Pierre GRANGE, Architecte
POUR UN MONTANT TOTAL de 133 988,00 € HT

N° 2025.081 – 29/07/2025 : Convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage – réhabilitation et agrandissement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes.

Éléments constitutifs de la mission :

Les éléments constitutifs de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont :

- Phase travaux : suivi des travaux,
 - L'examen des pièces du dossier de l'opération,
 - La participation aux réunions de chantier à raison de 3 réunions en juillet 2025 et 3 réunions par mois en moyenne en septembre et octobre 2025,
 - La participation ponctuelle, à la demande du Maître d'Ouvrage à une (des) réunion(s) supplémentaire(s) (cette prestation sera rémunérée sur la base d'un prix unitaire Cf. §3.1. b),
 - L'assistance pour la gestion administrative et financière des marchés de travaux,
 - L'assistance pour la gestion administrative et financière des marchés de maîtrise d'œuvre en phase « réalisation »,
 - L'assistance pour la gestion administrative et financière des marchés des prestataires de missions de conseils en phase « réalisation »,

- Assistance pour les opérations de réception des ouvrages et pendant la période de garantie de parfait achèvement,

- Assistance pour les opérations de réception des ouvrages,
 - L'assistance pour la réception des ouvrages,
 - L'assistance pour le suivi de la levée des réserves en cas de réception avec réserves,
 - L'assistance pour la gestion administrative et financière du solde de l'opération,
 - L'assistance pour la constitution des dossiers des ouvrages exécutés et d'interventions ultérieures,
 - L'assistance pour l'ouverture au public de l'ERP.

- Assistance durant la période de garantie de parfait achèvement,
 - L'assistance pour la gestion des désordres ou malfaçons apparus durant l'année de parachèvement,
 - L'assistance pour prolonger le délai de garantie si nécessaire,
 - Conseil et assistance au maître d'ouvrage pour la mise en jeu des garanties et des assurances si nécessaire.

Ces prestations seront réalisées, sur simple demande formalisée du Maître d'Ouvrage et ce, pendant la période de parfait achèvement d'une durée de 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

Après examen des devis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Agence Technique Départementale 89 pour un montant de 5 325,00 € HT, soit 6 390 € TTC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et l'agrandissement de la salle des fêtes ci-dessus exposée

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'assistance technique pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec L'AGENCE Technique Départementale 89 pour les montants ci-dessus mentionnés ainsi que toutes pièces nécessaires.

N° 2025.082 – 29/07/2025 : Résultat de la consultation concernant les travaux de voirie sur la route d’Etaules

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour la réalisation d’un revêtement sur la route d’Etaules (Voie communale n° 2bis) suite à la fonte de l’émulsion pendant les grosses chaleurs.

Après examen des offres, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l’unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer le devis le devis d’EUROVIA pour un montant de 37 923 € HT soit 45 507,60 € TTC

N° 2025.083 – 29/07/2025 : Réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes – Avenants

Le Maire informe le Conseil Municipal que des avenants concernant la réhabilitation et agrandissement de la Salle des fêtes sont nécessaires pour les lots suivants :

• **Lot n°3 – GROS OEUVRE – Entreprise GEBAT constructions Avenant 5.**

Le présent avenant a pour objet de réaliser une arase sur le mur en pierre rue du Crot Courtois

⇒ <u>Montant initial :</u>	274 377,01 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	82 512,31 € HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	191 864,70 € HT
⇒ <u>Montant de l’avenant 1 :</u>	2 811,75 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	2 811,75 € HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	0,00 € HT
⇒ <u>Montant de l’avenant 2 :</u>	3 847,78 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	3 847,78€ HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	0,00 € HT
⇒ <u>Montant de l’avenant 3 :</u>	5 566,20 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	1 669,86 € HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	3 896,34 € HT
⇒ <u>Montant de l’avenant 4 :</u>	3 264,38 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	3 264,38 € HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	0,00 € HT
⇒ <u>Montant de l’avenant 5 :</u>	2 708,55 € HT
Dont travaux dans l’existant	0,00 € HT
Dont travaux dans l’extension	2 708,55 € HT
Nouveau montant du marché :	292 575,67 € HT
⇒ Dont travaux dans l’existant	94 106,08 € HT
⇒ Dont travaux dans l’extension	198 469,59 € HT

Cet avenant entraine une augmentation du marché de 6,63 %.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du 8 mai 2023

Vu les marchés du 9/06/2023 attribués aux entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la salle des fêtes.

Vu les avenants 1 et 2 signés le 25/10/2024 avec l'entreprise GEBAT

Vu les avenants 3 et 4 signés le 16/12/2024 avec l'entreprise GEBAT

Vu les rapports et avis de la Commission d'Appel d'offres du 29 juillet 2025

Considérant que des avenants proposés aux marchés publics initialement conclus sont nécessaires
Considérant que lesdits avenants entraînent des modifications financières nécessitant une validation en Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après et en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise GEBAT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, pour les montants ci-dessus mentionnés.
- Le nouveau montant global des marchés (après avenants) - lots n°1 à 14 à **1 381 762,22 € hors taxes, soit 1 658 114,66 € TTC.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

RECAPITULATIF - Séance du 29 juillet 2025

ADOPTION DE PROCES-VERBAL DE SEANCE	- 2 -
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	- 2 -
N° 2025.079 – 29/07/2025 : SIAEP : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – EXERCICE 2024	- 2 -
N° 2025.080 – 29/07/2025 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION EN LOGEMENTS DE LA MAISON (RESIDENCE DU COLOMBIER) AU 37 RUE DE LA LIBERTE.	- 3 -
N° 2025.081 – 29/07/2025 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES	- 3 -
N° 2025.082 – 29/07/2025 : RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE D'ETAULES.....	- 5 -
N° 2025.083 – 29/07/2025 : REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FETES – AVENANTS.....	- 5 -

Le Maire,
Didier IDES



La secrétaire de séance,
Mélanie FERREIRA-MARTINS

